

GOLDEN CONDUITE

12 avenue des Alpilles – 13310 ST MARTIN DE CRAU
Tel : 04-90-47-20- 60 – Email : goldenconduite@gmail.com
Agrément Préfectoral des Bouches du Rhône N° E2301300010 - Siret: 921 376 620 00016
RCS: Tarascon



Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école du Centre applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement de l'auto-école du Centre se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et son dirigeant.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons, vêtements sales ou inappropriés à la conduite etc etc etc).
- « pour l'hygiène, les tenues vestimentaires doivent être assez longues pour que la peau de chacun, ne rentre pas en contact direct avec les chaises de la salle de code, ni les fauteuils des véhicules ; par exemple : pas de shorts, bermudas, mini-jupes, jupes courtes, dos nus, débardeurs, etc etc etc ... »
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du gerant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gerant, pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Toute leçon planifiée doit être payée à l'avance afin d'être validée sur le planning de l'auto-école.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date** de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Le « re » passage d'examen pratique, après un examen en échec, sera précédé d'un minimum de 5h00 de conduite (voir plus, en fonction de la cause de l'ajournement), et du paiement de l'accompagnement à l'examen pratique suivant,

En cas « d'insistance » de qui que ce soit, pour inscrire un élève à un examen, quel qu'il soit (théorique ou pratique), une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude irrespectueuse et/ou empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 15: Résiliation (ou changement de catégorie) du contrat de formation :

En cas de rupture de contrat, pour cas de force majeure (déménagement, maladie avec justificatif), la facturation sera opérée au prorata des cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture.

Des frais de dédit, pourront être appliqués en cas de rupture de contrat pour changement de catégorie, et ou transfert vers un autre auto école, équivalent à soit à 20% des sommes du, (soit avec un minimum forfaitaire de 120,00€ ttc), seront retenus sur le solde restant.

- Le contrat sera réputé résilié et/ou rompu après solde de tout compte.
- Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué, à sa demande, personnelle ou à une tierce personne dûment mandatée (par écrit) par lui.

Article 16 : l'accès aux salles de code, véhicules (autos, motos, remorques, etc) est interdit aux personnes extérieures à l'établissement (sauf les parents, quand ils y ont été conviés).

La direction et le personnel de Golden Conduite, est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves, et vous souhaite une excellente formation dans notre structure.

Le gérant, Mr. JEREZ Marc-Anthony

A SMC, le : / /

Nom et prénom de l'apprenant conducteur : _____

Signature + mention « Lu et Approuvé » :

Nom et prénom du représentant légal : _____

Signature + mention « Lu et Approuvé » :